

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-141/PR/MEFI portant adoption du Budget Prévisionnel de l'exercice 2023 du Fonds de Garantie Partielle des Crédits de Djibouti (FGPCD).

n° 2022-141/PR/MEFI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
20 décembre 2022

Numéro JO
n° 24 du 29/12/2022

Date du numéro
29 décembre 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi Constitutionnel n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 19 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°118/AN/11/6ème L du 22 janvier 2011 portant modifications des statuts de la Banque Centrale de Djibouti
- VU** La Loi n°119/AN/11/6ème L du 22 janvier 2011 relative à la constitution et à la supervision des établissements de crédit et des auxiliaires financiers
- VU** La Loi n°160/AN/12/6ème L du 9 juin 2012 portant réorganisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification
- VU** La Loi n°143/AN/16/7ème L en date du 05 avril 2016 portant code de la bonne gouvernance des entreprises publiques
- VU** La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques
- VU** Le Décret n°2016-095/PR/MEFCI portant organisation et Fonctionnement du Fonds de Garantie Partielle des Crédits de Djibouti
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** La Délibération n°4/MEFI/2021/FGPCD/2019 du Conseil d'Administration du FGPCD, adoptée le 12 juin 2022
- SUR** Proposition du Ministre de l'Économie et des Finances chargé de l'Industrie.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'exercice 2023 du FGPCD s'établit comme suit

– Recettes (subventions) : 81 295 276 FDJ – Charges d'exploitation et de fonctionnement : 81 295 276 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH